

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-183

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

26-2022-11-24-00001 - Arrêté préfectoral en date du 24 nov 2022 portant versement aux communes concernées et au département de la Drôme de la compensation des pertes de recettes de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce au titre de la période du 1er oct 2021 au 30 sept 2022 (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-24-00001

Arrêté préfectoral en date du 24 nov 2022
portant versement aux communes concernées
et au département de la Drôme de la
compensation des pertes de recettes de taxes
additionnelles aux droits d'enregistrement
applicables lors des cessions de fonds de
commerce au titre de la période du 1er oct 2021
au 30 sept 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022
PORTANT VERSEMENT AUX COMMUNES CONCERNÉES ET AU DÉPARTEMENT DE LA
DRÔME DE LA COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES DE TAXES
ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT APPLICABLES
LORS DES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE
AU TITRE DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022

La préfète de la Drôme
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU l'article 4 III de la loi n° 93-859 du 22 juin 1993 de finances rectificative pour 1993 ;

VU l'état récapitulatif de la direction départementale des finances publiques de la Drôme en date du 09 novembre 2022 portant versement, aux collectivités territoriales bénéficiaires, de la compensation des pertes de recettes de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce, au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une somme globale de **69 491 €** (soixante-neuf mille quatre cent quatre vingt onze euros), est attribuée, au titre de la compensation des pertes de recettes de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 et répartie, conformément à l'état annexé au présent arrêté, entre :

- le département (**40 197 €**)
- les communes concernées (**19 947 €**)
- le fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (**9 347 €**)
(**compte à créditer n° 4651300000 – COL3701000**)

Cette somme fera l'objet d'un **versement unique**.

Article 2 : Le versement s'opérera par débit du compte 4651100000 – code CDR : **COL0303000 (NON INTERFACÉ)** « Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale - compensation relative aux droits d'enregistrement - année 2022 » ouvert dans les écritures de la directrice départementale des finances publiques de la Drôme.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et la directrice départementale des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Une copie sera transmise pour information à la présidente du Conseil départemental de la Drôme ainsi qu'aux sous-préfets de Die et de Nyons.

Fait à Valence, le 24 novembre 2022

La préfète,

- signé-

Elodie DEGIOVANNI